

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2014
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles et portant le numéro 485-2014 fut adopté le 15 janvier 2014;

ATTENDU QUE la Ville juge nécessaire de modifier ledit règlement numéro 485-2014 afin de diminuer le tarif à l'unité exigible des immeubles résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné le 8 décembre 2016;

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante tout comme s'il était ici tout au long reproduit.

ARTICLE 2

Le paragraphe 2.3 de l'article 2 est modifié comme suit :

2.3 Le tarif à l'unité est établi comme suit :

2.3.1 250 \$ pour une résidence unifamiliale ou un multi-logements.

2.3.2 270 \$ pour une institution, un commerce ou une industrie.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016.


MAGELLA WARREN,
MAIRE SUPPLÉANT


GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

